Nations Unies S/PV.5711



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5711e séance

Vendredi 29 juin 2007, à 1 h 5

New York

Président :	M. Verbeke	(Belgique)
Membres :	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Chine	M. Du Xiacong
	Congo	M. Gayama
	États-Unis d'Amérique	Mme Wolcott Sanders
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. de la Sablière
	Ghana	M. Tachie-Menson
	Indonésie	M. Kleib
	Italie	M. Azzarello
	Panama	M. Suescum
	Pérou	M. Chávez
	Qatar	M. Al-Sulaiti
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie	M. Bartho

Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

Treizième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2007/275)

07-40474 (F)



La séance est ouverte à 13 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Côte d'Ivoire

Treizième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2007/275)

Le Président : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Djedje (Côte d'Ivoire) et M. Zakané (Burkina Faso) prennent place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du treizième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, publié sous la cote S/2007/275. Les membres sont également saisis du document S/2007/389, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Belgique, Chine, Congo, France, Ghana, Indonésie, Italie, Panama, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1763 (2007).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 13 h 10.